L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 21 FEVRIER 1853.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. R. BAMBY.
N° 82, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 21 FEVRIER.

CHARTE DE LA NLLE-ORLEANS.

AMENDEMENS PROPOSÉS.

Il n'y a pas encore un an que les trois administrations municipales de la Nlle-Orléans ont été fondées en une seule, et déjà la majorité le trouve de la Législature fait tous ses efforts pour lacérer la nouvelle charte de la ville et pervertir l'œuvre des whigs. Nous nous sommes enfin, non sans peine, procuré la copie d'un des bills présentés à la Législature pour amender la loi de consolidation. Ce projet de loi, sans être aussi odieux que celui de M. Wilder, n'est guère moins subversif. Il n'octroie pas, il est vrai, aux recorders le droit de célébrer le mariage civil, il ne donne pas à leurs commis les pouvoirs et privilèges qu'exercent actuellement les greffiers de Cours de district, mais il propose sans nécessité des changements si impudens, si dangereux, si radicaux, que nous croyons devoir les signaler pour que l'opinion en fasse justice.

La première section du bill décrète que le maire et les autre recorders de la Nlle-Orléans seront élus directement par le Conseil de Police, lequel pourra, non son bon plaisir, et sans appel d'aucune sorte, nommer, suspendre et destituer le chef de la police, les capitaines, les lieutenants, les sergents et les simples agens, les gardiens, sous-gardiens et employés des maisons de travail, le surintendant, les gardiens et employés des prisons et maisons de refuge, les commissaires des marchés et en général tous les officiers qui sont maintenant présentés par le maire au Conseil et dont celui-ci ratifie ou improuve la nomination. Voilà donc l'influence du Conseil restreinte à néant. La partie la plus importante de l'administration sera aux mains d'un conseil labile dont lui ne pourra contrôler les arrêts souverains. Les aldermen ne seront pas même consultés sur les nominations. On se passera de leur concours jugé jusqu'ici indispensable. Le Conseil ne pourra même pas nommer les gardiens des prisons et des maisons de refuge. Tous les privilèges qu'il exerçait de temps immémorial deviennent l'usurpe exclusif d'un tribunal secret qui pourra sans gêne se montrer despote et tyrannique. Qu'importe que dans toutes les villes de l'Union on ait cru devoir confier les pouvoirs les plus importans aux hommes que les citoyens chargent spécialement de soins de l'administration et qui délibèrent publiquement sur les intérêts publics ? Qu'importe que le système suivi jusqu'à présent soit le seul républicain et démocratique ! Ce que l'ont vu et avant tout, c'est le triomphe d'une petite clique. Voilà pourquoi, au mépris de bon sens, de la raison et de l'esprit même de son institution on veut en faire quatre petits juges-de-paix, quatre petits souverains arbitres des intérêts d'une grande ville. Si ces juges étaient d'un autre parti, on se garderait bien d'en faire de si puissans personnages. Qu'on nous permettre ici de demander, la législature dont elle être assurée aux caprices d'une faction ou d'une cabale. La loi, non vrai qu'elle soit respectée, ne doit pas être traitée comme une autre seulement que celui de servir une faction ?

Nous comprenons l'ardeur d'innovation dont semblent possédés certains législateurs actuels : si la police de la Nlle-Orléans était bien impuissante. Mais jamais elle n'a été aussi efficace, jamais, avec les élémens dont elle se compose, elle n'a accompli autant de bien et préservé autant de mal. Organisée par le Maire et les Conseils de la ville, si elle est impartiale, elle s'expose au moins tous ses efforts, elle se hardie, elle, flatant de plus en plus sa sphère d'utilité. La police, à contrôle, est une arme entre les mains du maire. Mais si elle est mal, elle deviendrait elle pas plus dangereuse entre les mains du Conseil de Police ? Le Maire et les Conseils de la ville, si elle est impartiale, ne s'expose au moins tous ses efforts, elle se hardie, elle flatant de plus en plus sa sphère d'utilité. La police, à contrôle, est une arme entre les mains du maire. Mais si elle est mal, ne deviendrait elle pas plus dangereuse entre les mains du Conseil de Police ? Le Maire et les Conseils de la ville, si elle est impartiale, ne s'expose au moins tous ses efforts,